

S'LO

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du jeudi 3 août 2023</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 27 juillet 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 3 août 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 8</p> <p>Votants : 12</p> <p>Délibération n°D_2023_08_03_04</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon, Mme Carole Chen à M. Christophe Piazzoni, M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé, Mme Josiane Masson à M. Louis Buda</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : M. Jean-Philippe Gecchele</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Mme Anne-Marie Ceccon est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Réalisation d'un projet d'utilité publique (local association, local commercial et logements) sur le terrain cadastré section 0A n°2014 - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'utilité publique par la création d'un local associatif, d'un local commercial et de logements sur le terrain cadastré section A n°2014, propriété de la commune.

### 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

La parcelle cadastrée section A n°2014 d'une superficie de 628m<sup>2</sup> sur laquelle est édifée une maison d'habitation jouxte la mairie. La commune a souhaité acquérir ce bien afin d'y développer un projet d'ensemble permettant :

- de renforcer l'attractivité du territoire par l'aménagement d'une salle associative et d'un local commercial,
- de créer des logements,
- d'aménager des espaces extérieurs afin d'améliorer l'offre en stationnement, de mettre en conformité l'espace entre la salle des associations et la mairie pour les personnes à mobilité réduites et de sécuriser les cheminements piétons.

### 2 - Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 597 587.00 € H.T. soit 717 104.00 € T.T.C..

### 3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

5 - Décision


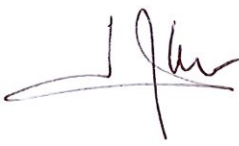
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées :

♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) du hameau Sous Molières et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

Des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 7 août 2023</p> <p>De sa publication : 7 août 2023</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 7 août 2023</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 3 août 2023</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Anne-Marie CECCON</p>
---	--

